

## **GE\_GERICHTE ATAS/473/2023 vom 22. Juni 2023**

GE Cour de justice, 2023-06-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_473\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_473_2023)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/473/2023 du 22 juin 2023

IT: GE\_GERICHTE ATAS/473/2023 del 22 giugno 2023

### **Erwägungen**

#### **E. 26**

septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Qu'interjeté dans la forme et le délai prévus par la loi, compte tenu de la suspension des délais du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques inclusivement (art. 38 al. 4 let. a LPGA et art. 89C let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 [LPA - E 5 10]), le recours est recevable ;

A/1003/2023 - 3/4 - Que par détermination du 17 mai 2023, l'OAI a conclu au renvoi de la cause, pour instruction médicale complémentaire ; Que cette détermination correspond aux conclusions de la recourante, qui demandait que l'autorité intimée procède à un réexamen de sa situation, au vu de la nouvelle pièce médicale jointe à son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte ; Qu'au vu des pièces du dossier, il sied de retourner la cause à l'OAI, afin qu'il procède à une instruction complémentaire ; Qu'un tel procédé ne porte pas atteinte au principe de célérité ; Qu'il correspond, de surcroît, aux conclusions de la recourante ;

Qu'il se justifie, dès lors, d'admettre le recours, d'annuler la décision litigieuse et de renvoyer la cause à l'intimé pour complément d'instruction ; Que la procédure n'étant pas gratuite, un émolument de CHF 200.- sera mis à la charge de l'OAI.

A/1003/2023 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.